swiss olympic
for the spirit of sport

POUR NOS RELATIONS COMMERCIALES

Le Code de Conduite de Swiss Olympic

IMPRESSUM

Le Code de Conduite a été approuvé par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 20 mars 2012 et est entré en vigueur le 26 mars 2012.

Version 1
Ittigen, mars 2012

Chez Swiss Olympic et la Fondation de l'Aide Sportive Suisse, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos actes et documents.

Pour faciliter la lecture, nous avons privilégié la forme masculine, mais la forme féminine est toujours implicite. A partir de ce point, nous ne mentionnerons plus que Swiss Olympic comme destinataire, la Fondation de l'Aide Sportive Suisse étant toujours comprise.

Table des matières

Préface 5

Nos actions et notre comportement
Code 1 Lignes directrices de notre comportement 7
Code 2 Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables 7

Notre activité commerciale
Code 3 Cadeaux et honoraires 9
Code 4 Invitations 9
Code 5 Corruption, commissions et pots-de-vin 10
Code 6 Lobbying 10
Code 7 Conflits d'intérêts 11
Code 8 Octroi et acceptation d'un avantage 11
Code 9 Paris sportifs 11
Code 10 Concurrence loyale 12
Code 11 Relations avec les partenaires 12
Code 12 Attribution de mandats 13
Code 13 Fraude et détournement 13

Questions financières
Code 14 Origine et affectation des ressources financières 15
Code 15 Contributions financières et sponsoring 15

Actes et documents
Code 16 Propriété intellectuelle 17
Code 17 Confidentialité 17

Contact
Swiss Olympic 19
Bureau de signalement indépendant 19

Le Code de Conduite de Swiss Olympic : raison d'être et mode d'emploi

En notre qualité d'association faîtière du sport suisse et de Comité National Olympique, il est de notre devoir d'influencer et de développer le sport organisé en Suisse. Ce privilège nous impose des exigences claires et élevées dans notre travail. En conséquence, dans le cadre de la promotion d'un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et de prendre des mesures dans toutes nos activités, afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'abus ou l'escroquerie.

C'est la raison pour laquelle Swiss Olympic a élaboré le présent Code de Conduite. Il se base sur les valeurs olympiques « Excellence – Amitié – Respect » et sur la Charte d'éthique du sport et comprend des principes qui guident notre façon de travailler et de vivre chez Swiss Olympic en interne et dans nos relations avec nos partenaires. Le Code de Conduite nous aide à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption. Il fait partie intégrante de toutes nos relations commerciales et de tous nos accords. De cette façon, nous nous engageons avec nos partenaires à faire preuve de professionnalisme, d'honnêteté et d'intégrité et nous identifions à un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès.

Jörg Schild
Président de Swiss Olympic

Roger Schnegg
Directeur de Swiss Olympic

Nos actions et notre comportement

Code 1

Lignes directrices de notre comportement

Code 2

Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

Code 1

Lignes directrices de notre comportement

→ Le travail et les actions de Swiss Olympic se fondent sur l'engagement et l'intervention de nos collaborateurs et de nos organes.

→ Dans nos activités professionnelles, le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité caractérisent
nos actions.

→ Notre prise de décision est indépendante de toute influence déloyale exercée par des partenaires
externes ou des fédérations membres. Notre fonction ou notre position ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins privées ou pour générer des avantages personnels.

→ Les décisions et les processus de travail sont documentés avec exactitude et soin et appliqués dans les règles de l'art.

→ Nos activités favorisent un développement durable dans le domaine du sport. Nous accordons la
même importance aux critères sociaux, écologiques et économiques.

Code 2

Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

→ Nous respectons les principes de la Charte d'éthique et agissons en conséquence.

→ Nous ne tolérons aucune discrimination ni aucun harcèlement.

→ Nous protégeons les droits de la personne et les données personnelles des collaborateurs, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées conformément à la législation suisse en matière de protection des données.

Notre activité commerciale

Code 3
Cadeaux et honoraires

Code 4
Invitations

Code 5
Corruption, commissions et pots-de-vin

Code 6
Lobbying

Code 7
Conflits d'intérêts

Code 8
Octroi et acceptation d'un avantage

Code 9
Paris sportifs

Code 10
Concurrence loyale

Code 11
Relations avec les partenaires

Code 12
Attribution de mandats

Code 13
Fraude et détournement

Code 3

Cadeaux et honoraires

→ Nous signalons les cadeaux et nous les déclarons à notre supérieur.

→ Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :
- les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
- ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
- ils ne génèrent pas de conflit d'intérêts.

→ Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et minime de CHF 100.– et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de Swiss Olympic et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

→ Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.

→ Nous cédons à Swiss Olympic les honoraires versés par des tiers pour des prestations en rapport avec notre activité chez Swiss Olympic.

Codex 4

Invitations

→ Nous signalons les invitations et les rapportons à notre supérieur.

→ Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :
- elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de Swiss Olympic ;
- elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
- elles ne génèrent pas de conflit d'intérêts.

→ Nous ne nous rendons pas à des manifestations officielles ni à des invitations accompagnés de membres de la famille ou de partenaires sans l'autorisation de la hiérarchie dans la mesure où cela génère des coûts supplémentaires pour Swiss Olympic.

Code 5

Corruption, commissions et pots-de-vin

→ Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.

→ Il nous est interdit de corrompre des fonctionnaires, des responsables politiques, des partenaires commerciaux, des clients ou des fournisseurs, de les inciter ou de les contraindre à la corruption pour obtenir une action ou une décision.

→ Nous n'acceptons ni ne proposons des commissions pour la négociation d'affaires de tous types en rapport avec l'exercice de notre fonction.

→ Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires ni à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Code 6

Lobbying

→ Nous représentons les intérêts de Swiss Olympic exclusivement dans le cadre d'un projet spécifique et clairement défini.

→ Dans toutes les activités touchant à la représentation des intérêts de Swiss Olympic, nous respectons les principes du Code de Conduite.

→ Nous respectons en outre les bases juridiques générales de la législation suisse.

Code 7

Conflits d'intérêts

→ Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.

→ Nous signalons les liens d'intérêt et les activités annexes qui pourraient engendrer des conflits d'intérêts en rapport avec notre activité chez Swiss Olympic.

→ Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Olympic.

→ Nous signalons les participations de plus de 5 % auprès de clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux de Swiss Olympic et demandons à Swiss Olympic de les approuver.

Code 8

Octroi et acceptation d'un avantage

→ Nous n'octroyons aucun avantage indu (direct ou indirect) à un fonctionnaire (par ex. collaborateur d'un organisme de réglementation) ou à des collaborateurs d'entreprises, de fédérations ou d'autres organisations.

→ Nous n'acceptions aucun avantage indu (direct ou indirect), quelle qu'en soit l'origine.

Code 9

Paris sportifs

→ Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

→ Nous n'entretenons aucune relation d'affaires avec des sites de paris sportifs illégaux.

Code 10

Concurrence loyale

→ Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc.

→ Les accords comprennent les conventions officielles, mais aussi les engagements informels, oraux et confidentiels.

Code 11

Relations avec les partenaires

(fédérations membres, écoles avec label, Medical Centers, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, etc.)

→ Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :

« Dans le cadre de la présente relation contractuelle, le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de Swiss Olympic et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »

→ Nous travaillons uniquement avec des partenaires qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec Swiss Olympic et dans le processus d'exécution de la prestation en général.

→ Nous définissons clairement et dans le détail les prestations à fournir par les différentes parties. Nous veillons à ce que la rémunération soit en adéquation avec la prestation.

→ Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

→ Nous désignons le tribunal du siège de Swiss Olympic comme for juridique pour autant que la loi l'autorise et nous imposons l'application exclusive de la législation suisse pour régir le contrat.

Toute réglementation divergente doit être approuvée par la direction.

Code 12

Attribution de mandats

→ Nous attribuons des mandats conformément à la somme de compétences et dans le respect des compétences de visa et du principe de double contrôle y afférent.

→ Nous garantissons le respect des principes pour les achats de Swiss Olympic.

→ Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

→ Nous veillons à ce que l'attribution des gros mandats fasse suite à un appel d'offres homogène.

Code 13

Fraude et détournement

→ Nous ne tolérons aucune forme de fraude ni de détournement (principe de tolérance zéro).

Questions financières

Code 14

Origine et affectation des ressources financières

Code 15

Contributions financières et sponsoring

Code 14

Origine et affectation des ressources financières

→ Les ressources financières de Swiss Olympic peuvent uniquement être utilisées à des fins stipulées dans les statuts.

→ L'adéquation et l'utilité de toutes les transactions de Swiss Olympic sont contrôlées et les transactions sont soumises à l'approbation d'au moins une deuxième personne ayant pouvoir de signature.

→ Toutes les transactions doivent être justifiées dans le cadre d'une comptabilité correcte, approfondie et conforme à la législation.

→ Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Code 15

Contributions financières et sponsoring

→ Swiss Olympic s'assure que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.

→ Swiss Olympic divulgue publiquement toutes ses prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ainsi que tous les dons politiques.

→ Swiss Olympic peut prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent à ses activités. Swiss Olympic peut fournir des ressources et des moyens limités à des comités d'action politiques, à des partis ou à des candidats, pour autant que cela soit compatible avec les statuts de Swiss Olympic.

→ Les dons politiques sont soumis à l'approbation du Conseil exécutif ou de la direction.

Actes et documents

Code 16

Propriété intellectuelle

Code 17

Confidentialité

Code 16

Propriété intellectuelle

→ Le produit du travail des collaborateurs, des autres personnes et des organes tenus de respecter le Code de Conduite sont la propriété de Swiss Olympic sauf convention contraire expresse.

→ Nous protégeons la propriété intellectuelle de Swiss Olympic ainsi que celle de tiers. Nous copions le matériel de tiers uniquement dans le respect de la législation et dans des proportions adéquates.

Code 17

Confidentialité

→ Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.

→ Nous ne cédons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin du contrat de travail.

→ A la fin du contrat de travail, nous restituons à Swiss Olympic tous les documents de l'entreprise contenant des informations confidentielles.

Contact

Swiss Olympic

Bureau de signalement indépendant

Swiss Olympic

Pour toute question relative au Code de Conduite, vous pouvez vous adresser au département Ethique et Formation de Swiss Olympic :

Swiss Olympic
Département Ethique et Formation
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen près de Berne
Case postale 606
3000 Berne 22

Tél. : +41 (0)31 359 71 39
Fax : +41 (0)31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Bureau de signalement indépendant

Les éventuels signalements de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, en particulier par
Swiss Olympic, peuvent être adressés au cabinet d'avocats Hodler Emmenegger. Un signalement peut être
transmis par écrit, oralement ou en personne. Ce bureau de consultation juridique indépendant
garantit le traitement confidentiel de tous les signalements vis-à-vis de Swiss Olympic.
La personne de contact est maître Urs Reinhard :

Hodler Emmenegger
Urs Reinhard, avocat
Elfenstrasse 19
Case postale 1009
3000 Berne 6

Tél. : +41 (0)31 352 11 88
Fax : +41 (0)31 352 11 85
urs.reinhard@h-e.ch
www.h-e.ch

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen près de Berne
Case postale 606
3000 Berne 22

Tél. : +41 (0)31 359 71 11
Fax : +41 (0)31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Photos : Keystone